

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 506

2 juillet 1999

SOMMAIRE

Aachen S.A., Luxembourg	page 24278	Groupe Immobilier International S.A., Luxem- bourg	24277
Arrowfield S.A., Luxembourg	24278, 24279	Hopra S.A., Luxembourg	24287
Behemoth S.A., Luxembourg	24275	Inkema Group S.A., Luxembourg	24288
Bero S.A., Luxembourg	24275	Inland Shipping S.A., Luxembourg	24257
(Les) Bierts S.A., Luxembourg	24283	J.C.M. Tuyauterie S.A., Luxembourg	24259
BNP Bonds, Sicav, Luxembourg	24246, 24247	Joanna Participations S.A., Luxembourg	24264
BNP Equity, Sicav, Luxembourg	24244, 24245	Jurifisc, Société Civile, Luxembourg	24266
BNP Guaranteed, Sicav, Luxembourg ...	24243, 24244	Koonunga Holding S.A., Luxembourg	24268
BNP Intercash, Sicav, Luxembourg	24248, 24250	Lactinvest S.A., Luxembourg	24285
BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg ..	24252, 24256	Langonnaise S.A.H., Luxembourg	24285
BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	24250, 24251	Lufina S.A., Luxembourg	24279
BNP Thema, Sicav, Luxembourg	24245, 24246	Lufiam S.A., Luxembourg	24283
Britanny Investment S.A., Luxembourg	24277	Monastar S.A., Luxembourg	24275
Camelot S.A., Luxembourg	24283	Nagif S.A., Luxembourg	24278
Cedars Investments S.A., Luxembourg	24288	Nordin S.A., Strassen	24273, 24274
Chefilux A.G., Luxembourg	24281	Octans S.A., Luxembourg	24278
(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg ..	24282	Oldenburg S.A., Luxembourg	24279
COGINPAR, Compagnie Générale d'Investisse- ments et de Participations S.A., Luxembourg ..	24285	Outre-Mer Invest S.A., Luxembourg	24284
Dexamenos Développement S.A., Luxembourg ..	24276	Paris Holding S.A., Luxembourg	24274
Diet Invest S.A., Luxembourg	24280	Quinto S.A., Luxembourg	24276
Eldorado S.A., Luxembourg	24282	Régie Est International S.A., Luxembourg	24247
Ensien Holding S.A., Luxembourg	24287	Revedaflo S.A., Luxembourg	24277
Erregici S.A., Luxembourg	24261	S.C.I. Fabiola, Luxembourg	24271
Essen S.A., Luxembourg	24279	Scip-Holding S.A., Luxembourg	24286
Eurodebit S.A., Grevenmacher	24242, 24243	S.F.E.M. International S.A., Luxembourg	24284
European Middle East Investment Corporation S.A., Luxembourg	24288	Siv-Holding S.A., Luxembourg	24286
(La) Financière de l'Aigle S.A., Luxembourg ...	24281	Société du Roua S.A., Luxembourg	24282
Financière 3000 S.A., Luxembourg	24282	Socjym S.A., Luxembourg	24276
Fioretti S.A., Luxembourg	24275	Talisman S.A., Luxembourg	24284
Fleming Flagship Series II, Sicav, Senningerberg ..	24280	(Les) Terrasses S.A., Luxembourg	24283
Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxem- bourg	24281	Tit-Holding S.A., Luxembourg	24287
Frame International S.A., Luxembourg	24277	Tit-Holding S.A., Luxembourg	24286
Fredifra S.A., Luxembourg	24276	Trade and Polichemical Holding S.A., Luxem- bourg	24286
Gamirco S.A., Luxembourg	24256	Vision Industries S.A., Luxembourg	24284

EURODEBIT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 39.486.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EURODEBIT S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Royal,

welche gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Echternach, am 13. Februar 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 317 vom 24. Juli 1992,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg unter der Nummer 39.486.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Reinhard Schultz, Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

Er beruft zum Schriftführer Fräulein Marianne Jaminon, Sekretärin, wohnhaft in Echternacherbrück,

und zum Stimmzähler Fräulein Claudine Schoellen, Sekretärin, wohnhaft in Roodt-Syre.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Grevenmacher und entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 3, der Satzung.

2.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

3.- Ernennung von Herrn Reinhard Schulz, Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates sowie Verlängerung der Mandate des Herrn Dr. Günter Wagner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Bremen sowie des Herrn Günter Godron, Diplomkaufmann, wohnhaft in Hamburg.

4.- Die Mandate erlöschen bei Gelegenheit der Generalversammlung des Jahres 2004.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, einstimmig Artikel 1, Absatz 3, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Reinhard Schulz, Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen. Sein Mandat endet bei Gelegenheit der Generalversammlung des Jahres 2004.

Vierter Beschluss

Das Mandat des Herrn Dr. Günter Wagner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Bremen sowie das Mandat des Herrn Günter Godron, Diplomkaufmann, wohnhaft in Hamburg werden verlängert und enden ebenfalls bei Gelegenheit der Generalversammlung des Jahres 2004.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schultz, M. Jaminon, C. Schoellen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 1999, vol. 348, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 29. April 1999.

H. Beck.

(20299/201/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.

EURODEBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 39.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 29. April 1999.

H. Beck.

(20300/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1999.

**BNP GUARANTEED, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER CAPITAL GARANTI).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.841.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable INTER CAPITAL GARANTI, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.841, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 20 juin 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente par Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que des convocations ont été envoyées par des convocations faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et le Journal.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP GUARANTEED.»

2. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 18 des statuts de la société, relatif au conseil en investissements, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»

3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur trente-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (38.298) actions en circulation à la date de l'assemblée, soixante-dix (70) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en BNP GUARANTEED.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP GUARANTEED.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»

Toutes les résolutions ci-dessus ont été prises avec effet au 21 mai 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25208/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP GUARANTEED, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER CAPITAL GARANTI).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25209/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER STRATEGIE).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.209.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable INTER STRATEGIE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.209, constituée suivant acte notarié du 10 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 285 du 7 octobre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 865 du 30 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 30 avril 1999; que des convocations ont également été faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et le Finance Journal.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER STRATEGIE en BNP EQUITY avec effet au 21 mai 1999 et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP EQUITY.»

2. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les sept cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre (717.384) actions en circulation, cinquante-huit (58) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de INTER STRATEGIE en BNP EQUITY, avec effet au 21 mai 1999.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP EQUITY.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25221/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER STRATEGIE).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.209.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25222/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP THEMA, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER THEMA).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.348.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable INTER THEMA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.348 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 23 mars 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 24 mars 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq par Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 30 avril 1999; que des convocations ont également été faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et le Journal.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP THEMA.»

2. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur quarante-neuf mille cent dix-sept (49.117) actions en circulation à la date de l'assemblée, quatre-vingt-une (81) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en BNP THEMA, avec effet au 21 mai 1999.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP THEMA.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25223/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP THEMA, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER THEMA).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25224/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER OPTIMUM).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable INTER OPTIMUM ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.207, constituée suivant acte notarié du 11 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 286 du 9 octobre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 8 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,
qui désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 30 avril 1999; que des convocations ont également été faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et Journal.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER OPTIMUM en BNP BONDS avec effet au 21 mai 1999 et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP BONDS.»

2. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-cinq (295.685) actions en circulation à la date de l'assemblée, quarante-trois (43) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de INTER OPTIMUM en BNP BONDS et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP BONDS.»

Cette résolution a été prise avec effet au 21 mai 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25219/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER OPTIMUM).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25220/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

REGIE EST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.876.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

Signature.

(20998/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

**BNP INTERCASH, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER CASH).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.458.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable INTER CASH, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.458, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 270 du 2 octobre 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 213 du 1^{er} juin 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures par Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 30 avril 1999; que des convocations ont également été faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et le Journal.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP INTERCASH.»

2. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 18 des statuts de la société, relatif au conseil en investissements, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»

3. Supprimer, avec effet au 21 mai 1999, l'article 25 des statuts relatif à l'annulation de catégories d'actions.

4. Renumérotter les articles subséquents des statuts et modifier, en conséquence, toute référence y relative dans ces statuts.

5. Insérer, après l'article 29 actuel, avec effet au 21 mai 1999, un nouvel article sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:

«Liquidation et fusion des compartiments

1) Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé, à l'unanimité, l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

6. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur cinq cent vingt-deux mille quatre cent vingt-quatre (522.424) actions en circulation à la date de l'assemblée, quarante-trois (43) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en BNP INTERCASH.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP INTERCASH.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 25 des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts et de modifier, en conséquence, toute référence y relative dans ces statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'insérer après l'article 29 actuel des statuts un nouvel article sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:

«**Art. 30. Liquidation et fusion des compartiments.**

1) Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts.

Toutes les résolutions ci-dessus ont été prises avec effet au 21 mai 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

F. Baden.

(25210/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP INTERCASH, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER CASH).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25211/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER GLOBAL FUND).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.390.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable INTER GLOBAL FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.390 constituée suivant acte du notaire soussigné du 25 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 26 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 23 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et Journal.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

I. Modifications des dispositions suivantes des Statuts, avec effet au 21 mai 1999:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER GLOBAL FUND en BNP PORTFOLIO et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société, afin de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable («Sicav») sous la dénomination BNP PORTFOLIO.»

2. Modification de l'Article 18 des Statuts de la Société, afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société du Groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous. Au cas où ce contrat ne serait pas conclu ou serait résilié, pour quelque raison que ce soit, et que le nom du Conseil en Investissements soit similaire à celui de la Société, la Société changera son nom à la première demande du Conseil en Investissements, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'article 1^{er} ci-dessus.»

3. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 24 des Statuts de la Société, afin de supprimer la référence à la date de la première assemblée générale annuelle des actionnaires.

II. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les soixante-cinq mille quatre cent cinquante et une (65.451) actions en circulation à la date de l'assemblée, soixante-sept (67) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de INTER GLOBAL FUND en BNP PORTFOLIO et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable («Sicav») sous la dénomination BNP PORTFOLIO.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société du Groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous. Au cas où ce contrat ne serait pas conclu ou serait résilié, pour quelque raison que ce soit, et que le nom du Conseil en Investissements soit similaire à celui de la Société, la Société changera son nom à la première demande du Conseil en Investissements, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'article 1^{er} ci-dessus.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 24 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'octobre à onze heures.»

Toutes ces résolutions ont été prises avec effet au 21 mai 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Leomant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25214/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER GLOBAL FUND).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25215/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER FUTURES).
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.202.**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of May.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INTER FUTURES, a société anonyme, qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 52.202), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14th of September 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 541 of October 23rd, 1995.

The meeting was opened at 10.15 a.m. with Mr Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, residing in Schrassig, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne Kayser, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Vincent Petit-Jean, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices published on April 13th 1999 and April 29th, 1999, in the Mémorial (number 257 and 304), in the Luxemburger Wort and in the Journal.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

I. Amendment of the following provisions of the Articles of Incorporation, to be effective on May 21, 1999:

1. To amend the Company's denomination from INTER FUTURES into BNP INTER FUTURES and consequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme»), qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BNP INTER FUTURES (hereinafter the «Company»).»

2. To delete the second last paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. To amend Article 18 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«The board of directors of the Company may appoint as investment adviser a company of the BANQUE NATIONALE DE PARIS Group, who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof. In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, and to the extent the name of the Investment Adviser is similar to the name of the Company, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.»

4. To delete Article 25 of the Articles of Incorporation of the company.

5. To renumber the following Articles.

6. To introduce a new Article 30 which shall read as follows:

«Liquidation and merger of sub-funds

1. Liquidation of a sub-fund.

The board of directors may decide to close one or several sub-funds in the best interests of the shareholders, in case of a substantial modification in the political or economic situation, which, in the opinion of the board of directors, render this decision necessary.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may continue to redeem shares of the sub-fund to be liquidated until the decision to liquidate is executed.

The Company shall base these redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

The launch expenses that are due must be amortised as soon as the decision to liquidate is adopted.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of the sub-fund(s) shall be kept with the custodian bank for a period not exceeding 6 months as of such date. After this period, the assets shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

2. Liquidation by contribution to another sub-fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law.

In case of a substantial modification in the political or economic situation which, in the opinion of the board of directors, render necessary this decision, the board of directors may decide to terminate one or several sub-fund(s) by contribution to one or several sub-fund(s) within the company or to one or several other sub-fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 30 March 1988, in the best interests of the shareholders.

For a minimum period of one month as of the date of publication of the decision to contribute, the shareholder(s) of the relevant sub-fund(s) may request the redemption of their shares without cost.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that where the undertaking for collective investment benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The related decisions of the board of directors shall be published in the same manner as the financial notices.

3. Liquidation by contribution to a foreign undertaking for collective investment.

A sub-fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment upon unanimous approval of the shareholders of the relevant sub-fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign undertaking for collective investment.»

II. Miscellaneous.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, sixty-seven (67) shares out of forty-nine thousand one hundred and seventeen (49,117) shares in circulation on the date of the meeting, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convoked with the same agenda for the 12th of April 1999, and that the quorum requirements for voting the point of the agenda had not been attained.

The present meeting may deliberate validly no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of August 10, 1915.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the Company's denomination from INTER FUTURES into BNP INTER FUTURES.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme»), qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BNP INTER FUTURES (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The meeting decides to delete the second last paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company.

Third resolution

The meeting decides to amend Article 18 of Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 18.** The board of directors of the Company may appoint as investment adviser a company of the BANQUE NATIONALE DE PARIS Group, who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof. In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, and to the extent the name of the Investment Adviser is similar to the name of the Company, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.»

Fourth resolution

The meeting decides to delete Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company and to renumber the following Articles.

Fifth resolution

The meeting decides to introduce a new Article 30, which shall read as follows:

«**Art. 30. Liquidation and merger of sub-funds.**

1. Liquidation of a sub-fund.

The board of directors may decide to close one or several sub-funds in the best interests of the shareholders, in case of a substantial modification in the political or economic situation, which, in the opinion of the board of directors, render this decision necessary.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may continue to redeem shares of the sub-fund to be liquidated until the decision to liquidate is executed.

The Company shall base these redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

The launch expenses that are due must be amortised as soon as the decision to liquidate is adopted.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of the sub-fund(s) shall be kept with the custodian bank for a period not exceeding 6 months as of such date. After this period, the assets shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

2. Liquidation by contribution to another sub-fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law.

In case of a substantial modification in the political or economic situation which, in the opinion of the board of directors, render necessary this decision, the board of directors may decide to terminate one or several sub-fund(s) by contribution to one or several sub-fund(s) within the company or to one or several other sub-fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 30 March 1988, in the best interests of the shareholders.

For a minimum period of one month as of the date of publication of the decision to contribute, the shareholder(s) of the relevant sub-fund(s) may request the redemption of their shares without cost.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that where the undertaking for collective investment benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The related decisions of the board of directors shall be published in the same manner as the financial notices.

3. Liquidation by contribution to a foreign undertaking for collective investment.

A sub-fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment upon unanimous approval of the shareholders of the relevant sub-fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign undertaking for collective investment.»

All these resolutions have been passed with effect from May 21st 1999.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, sous forme d'une société d'investissement à capital variable INTER FUTURES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.202, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 541 du 23 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean Leomant, Directeur d'INTER MANAGEMENT SERVICES, demeurant à Schrassig,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que des convocations ont été envoyées par des convocations faites par des annonces insérées deux fois, en date du 13 avril 1999 et en date du 29 avril 1999, dans le Mémorial (numéros 257 et 304), dans le Luxemburger Wort et le Journal.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

I. Modification des dispositions suivantes des Statuts, avec effet au 21 mai 1999:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER FUTURES en BNP INTER FUTURES et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP INTER FUTURES (ci-après «la Société»).»

2. Suppression de l'avant dernier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 18 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra nommer comme conseil en investissements une société du Groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 19 ci-dessous. En cas de non-conclusion ou révocation dudit accord d'une quelconque manière que ce soit, et dans la mesure où le nom du Conseil en Investissements est similaire à celui de la Société, la société changera sans délai, à la demande du conseil en investissement, son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er} ci-dessus.»

4. Suppression de l'article 25 des statuts.

5. Renumerotation des articles subséquents.

6. Introduction d'un nouvel article 30 qui aura la teneur suivante:

«Liquidation et fusion des compartiments

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie II de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé, à l'unanimité, l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante-neuf mille cent dix-sept (49.117) actions en circulation, soixante-sept (67) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 avril 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de INTER FUTURES en BNP INTER FUTURES.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP INTER FUTURES (ci-après «la Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'avant dernier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Le conseil d'administration pourra nommer comme conseil en investissements une société du Groupe BANQUE NATIONALE DE PARIS qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 19 ci-dessous. En cas de non-conclusion ou révocation dudit accord d'une quelconque manière que ce soit, et dans la mesure où le nom du Conseil en Investissements est similaire à celui de la Société, la société changera sans délai, à la demande du conseil en investissement, son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er} ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 25 des statuts et de renuméroter les articles subséquents.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article 30 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 30. Liquidation et fusion des compartiments.**

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie II de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé, à l'unanimité, l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Toutes ces résolutions ont été prises avec effet au 21 mai 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loemant, A. Kayser, V. Petit-Jean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 116S, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

F. Baden.

(25212/200/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INTER FUTURES).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25213/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

GAMIRCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.492.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Pour GAMIRCO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

(21120/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

INLAND SHIPPING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- VAN OMMEREN BELGIUM N.V., une société de droit belge avec siège social à B-2000 Antwerpen (Belgique), Sint-Paulusstraat 42,
ici représentée par Monsieur Leo Staut, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- VAN OMMEREN TANKVAART BELGIE N.V., une société de droit belge, avec siège social à B-2000 Antwerpen (Belgique), Lange Koepoortstraat 2,
ici représentée par Monsieur Leo Staut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INLAND SHIPPING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires fluviaux, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le mandat d'administrateur est non-rémunéré.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- VAN OMMEREN BELGIUM N.V., prénommée, cent vingt-quatre actions	124
2.- VAN OMMEREN TANKVAART BELGIE N.V., prénommée, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Lucien Van Dijck, directeur de sociétés, Frans De Vriendtstraat 34, B-2600 Berchem, Belgique;
- b) Monsieur Frank Maerckaert, directeur de sociétés, Irisstraat 26, B-9120 Beveren, Belgique;
- c) Monsieur Dick van Doorn, directeur de sociétés, Ruychrocklaan 76, NL-2597 ER Den Haag, Pays-Bas;
- d) Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Staut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 1999, vol. 409, fol. 6, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(20832/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

J.C.M. TUYAUTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Bourbon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Chatelier, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Jean-Marie Jamard, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3.- et Monsieur Williams Marconi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.C.M. TUYAUTERIE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine de l'installation de tuyauterie, chauffage, climatisation et plomberie.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Michel Chatelier, prédit, trois cent quarante actions	340 actions
2.- Monsieur Jean-Marie Jamard, prédit, trois cent trente actions	330 actions
3.- et Monsieur Williams Marconi, prédit, trois cent trente actions	330 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Michel Chatelier, prêtre,
 - b) Monsieur Jean-Marie Jamard, prêtre,
 - c) et Monsieur Williams Marconi, prêtre.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Michel Chatelier, prêtre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Chatelier, J.-M. Jamard, W. Marconi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 850, fol. 21, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999.

N. Muller.

(20833/224/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

ERREGICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, préqualifiée.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ERREGICI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société qui exerce au Luxembourg et à l'étranger a pour objet:

- la participation à des appels d'offres organisés par des entreprises publiques, privées et par des personnes privées relatifs à la construction, reconstruction, démolition et réparation de tous ouvrages en terre, de maçonnerie, en ciment armé, maritimes, routiers, hydrauliques (aqueducs, égouts, etc.), ferroviaires, forestiers, électriques (lignes de transport, bassins électriques, etc.);

- la réalisation, même sous forme de concession, et la gestion en propre, en association ou en société avec des établissements publics, privés et des personnes privées, de biens, ouvrages et services même publics ou d'intérêt public;

- la construction, reconstruction, réparation, gestion, démolition d'immeubles civils et industriels, même dans le but de revente; l'achat et la vente de terrains à bâtir; la construction de pistes d'atterrissage; la construction et la vente d'emplacement de bateaux et en général de biens immobiliers;

- la réalisation, l'achat, la vente et la gestion de complexes résidentiels, commerciaux, touristiques, récréatifs et sportifs;

- l'exploitation de carrières et mines et façonnage de leurs produits;

- l'exploitation forestière et le travail et le commerce du bois ainsi que tout ce qui est similaire, inhérent et connexe;

- la réalisation et l'application de conglomerés bituminés et de ciment; la construction d'ouvrage en ciment et de briques;

- l'exploitation agricole; le projet, le conseil et la direction de travaux en général;

- la représentation au niveau national et international d'entreprises industrielles et commerciales;

- le financement et la coordination technique des sociétés et établissements où elle a une participation.

La société pourra par ailleurs accomplir toutes les opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières qui seront retenues nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social; acquérir, déposer, utiliser et profiter de brevets; prêter des garanties réelles, cautions et avals pour des obligations même de la part de tiers; prendre des participations dans d'autres entreprises, établissements et sociétés publiques ou privées ayant un objet analogue, similaire, connexe ou complémentaire au sien, dans les limites des dispositions de la loi.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La comparante sub 1) est désignée fondateur; la comparante sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économique appliquées, demeurant à Brouch/Mersch (Luxembourg).

b) Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange (Luxembourg).

c) Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange (France).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois VECO TRUST S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que toutes activités en relation avec l'administration extraordinaire de la société, et toutes opérations bancaires de quelque nature que ce soit, nécessitent dans tous les cas l'accord préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999, vol. 841, fol. 35, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(20828/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

JOANNA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

2.- Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de JOANNA PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent mille Euro (200.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel le cas échéant, à de nouveaux

actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juillet, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Paul Albrecht, prénommé, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Mademoiselle Armelle Beato, prénommée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.
- Monsieur Brunello Donati, économiste, Lugano (Suisse).
- Monsieur Giancarlo Codoni, économiste, Lugano (Suisse).

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Albrecht, A. Beato, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 409, fol. 5, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(20834/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

JURIFISC S.C., Société Civile.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1130 Luxembourg, 6, rue d'Anvers.

Lesquels comparants, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi que la création et la domiciliation de sociétés luxembourgeoises et étrangères.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination JURIFISC S.C.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs (200.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux mille francs (2.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Carlo Wetzel, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Patrick Arama, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales doivent être offertes aux autres associés au prorata de leurs parts à la valeur du dernier bilan approuvé. En cas de non acceptation après un mois par les associés le cédant devient libre de les offrir à des non-associés. Dans ce cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et Répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1999 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Carlo Wetzel et Monsieur Patrick Arama, tous deux prénommés. Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature jusqu'à un montant de cent mille (100.000,- LUF) francs luxembourgeois, au-delà de ce montant les signatures conjointes des deux gérants seront nécessaires.

2.- Le siège de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wetzel, P. Arama, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 116S, fol. 30, case 1. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mai 1999.

P. Decker.

(20836/206/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

KOONUNGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) GOBELINO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mars 1999.

2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Gerty Marter, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mars 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée KOONUNGA HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5% pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) GOBELINO HOLDING S.A., préqualifiée, mille	1.000 actions
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, préqualifiée, deux cent cinquante	250 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre;
- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
- Monsieur Pierre Schmit, économiste, demeurant à Soleuvre.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: G. Marter, E. Schroeder.
Enregistré à Mersch, le 26 mars 1999, vol. 409, fol. 1, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 12 avril 1999. E. Schroeder.
(20837/228/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

S.C.I. FABIOLA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile immobilière S.C.I. DU DOMAINE DE COULOM, avec siège social à Cazaubon (Gers) Domaine du Coulom,
ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre Vaghi, gérant de société, demeurant à 7, Customs Street, 12505 Lagos, Nigéria,
lui-même ici représenté par Monsieur Alain S. Garros, ci-après qualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lagos, le 26 mars 1999.
Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) G.T. IMMOBILIER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualités, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination- Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. FABIOLA.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de cinquante ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession de parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé six cent cinquante et une (651) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) SCI DU DOMAINE DE COULOM, préqualifiée, six cent cinquante parts d'intérêt	650
2) G.T. IMMOBILIER S.A., préqualifiée, une part d'intérêt	1
Total: six cent cinquante et une parts d'intérêt	651

Le fonds social de soixante-cinq mille cent (65.100,-) francs français a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

- pour G.T. IMMOBILIER S.A. par un apport en espèces;
- pour SCI DU DOMAINE DE COULOM, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Une parcelle de terrain située dans la commune de Cazaubon (Gers), figurant au cadastre de ladite commune comme suit:

- Section K Numéro 69 lieu-dit «Salbes» pour une contenance de 29 ares 97 centiares.

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à soixante-cinq mille (65.000,-) francs français.

Origine de propriété

L'immeuble a été acquis par la société S.C.I. DU DOMAINE DE COULOM suivant un acte de vente reçu par Maître Jean-Pierre Cambon, notaire associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un office notarial à la résidence d'Auch (Gers) dénommée Jean-Pierre Cambon, Marie-Claude Theux, Jean Jacques Sarlat et Jacqueline Turkiewicz, notaires associés, en date du 28 mai 1991, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Condom, le 24 juillet 1991, Volume 1991P, Numéro 1267.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est évalué à quatre cent mille trois cent cinquante et un (400.351,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 116S, fol. 27, case 3. – Reçu 4.004 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(20848/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

NORDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.178.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDIN S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route de d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.178,

sous la présidence de Monsieur Max Luty, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, à 10.00 heures.

Le président nomme secrétaire Mme Lydie Jungblut, employée privée en retraite, demeurant à Limpach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Neumann, fiscaliste, demeurant à Strassen.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal, dont il résulte que l'intégralité des cent actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite à l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Pleine en entière décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1998.

2. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1998.

3. Autorisation au conseil d'administration pour déléguer ses pouvoirs à un administrateur-délégué.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs en fonction pour l'exercice de leurs mandats, à savoir: Monsieur John Neuman, Monsieur Max Luty et Madame Lydie Jungblut et au commissaire Madame Josée Feiereisen-Scheuer.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateur pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1998:

- Monsieur John Neumann, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Monsieur Max Luty, employé privé en retraite, demeurant à L-1511 Luxembourg, 128, avenue de Faiencerie,
- Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

L'assemblée nomme commissaire pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 1998, Madame Josée Feiereisen-Scheuer, employée privée, demeurant à Olm.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs à un administrateur-délégué.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.30 heures.

M. Luty	L. Jungblut	J. Neuman
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20983/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

NORDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.178.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme NORDIN S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, à savoir:

1. Monsieur John Neumann, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
2. Monsieur Max Luty, employé en retraite, demeurant à L-1511 Luxembourg, 128, avenue de la Faiencerie,
3. Madame Lydie Jung-Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur John Neumann, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

M. Luty	L. Jungblut	J. Neuman
---------	-------------	-----------

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20984/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

PARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.524.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 1999 que les organes de la société sont désormais les suivants:

1. Conseil d'Administration:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern,
 - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg,
 - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer,
- ont été nommés comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

2. Commissaire aux Comptes:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire terminera le mandat de son prédécesseur.

3. Siège social:

- Le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20987/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1999.

MONASTAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.534.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 juillet 1999 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02842/534/17)

Le Conseil d'Administration.

BEHEMOTH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1999 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02843/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.413.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02844/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FIORETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02845/534/16)

Le Conseil d'Administration.

24276

QUINTO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.129.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02846/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCJYM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02847/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.914.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02848/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FREDIFRA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.523.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02849/534/16)

Le Conseil d'Administration.

REVEDAFLO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juillet 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02850/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02903/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02913/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GRUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02917/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NAGIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02930/534/16)

Le Conseil d'Administration.

OCTANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.906.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02933/534/17)

Le Conseil d'Administration.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.909.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 juillet 1999 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur en date du 7 décembre 1998.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

I (03112/595/16)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 1999 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03125/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 1999 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03126/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03127/534/15)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 1999 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03128/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.909.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 juillet 1999 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur en date du 7 décembre 1998.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (03156/595/16)

Le Conseil d'Administration.

DIET INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.935.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *19 juillet 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
5. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge à lui donner.
7. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
9. Transfert du siège social.
10. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés.
11. Divers.

I (03169/005/23)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.252.

The Shareholders of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Tuesday, *20th July 1999* at 2.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To amend the third paragraph of Article 23 of the Articles of Incorporation which commences «The value of such assets shall be determined as follows . . . » and ends « . . . relevant spot rate quoted by a bank or other financial institution.» and replace it with the following:
«The value of such assets shall be determined as follows:
 1. the policy for valuing debt securities of the Company shall be, in the case of fixed rate notes with a residual life of 12 months or less, to amortise any premium or discount over the remaining life of the instrument (this will apply whether the fixed rate note carries a coupon or is a zero coupon instrument), and, in the case of floating rate notes, to value at book cost and accrue income earned.
 2. in the event of a divergence between the pricing described in 1, above and valuations as described in 3. below of 0.5 per cent on a specific instrument or 0.25 per cent on a per class basis, the board of directors or any agent appointed by them for this purpose may at their or its discretion re-value the instrument or instruments concerned on the basis of the valuation criteria set out in 3. below and in utilising their or its discretion, shall consider the perceived credit risk in relation to the instrument, its volatility and the likelihood of its early sale.
 3. save as set out at 1. above, the value of securities and assets of the Company will be the last available price on the stock exchange or over-the-counter market or any other regulated market on which those securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on more than one stock exchange or other regulated market, the board of directors or any agent appointed by them for this purpose shall determine which stock exchange or other regulated market is the most representative to be used for the provision of prices of securities or other assets.
 4. if a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or, in the case of a security so traded or admitted the last available price of which does not reflect its true value, the board of directors or any agent appointed by them for this purpose are required to proceed with a valuation on the basis of the expected sale price, which shall be valued with prudence and in good faith. Cash, bills payable on demand and other receivable and prepaid expenses are valued at their nominal amount, unless it appears unlikely that such nominal amount is obtainable.
 5. any assets or liabilities in currencies other than the currency in which the valuation of the relevant pool is made, will be valued using the relevant spot rate quoted by a bank or other financial institution.»
2. To amend clause f) of Article 22 of the Articles of incorporation so as to read as follows:
«f) if the directors have determined in the interest of the Shareholders and in their absolute discretion that there either:

- i) has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular pool and have decided to delay the preparation or use of a valuation or carry out a later or subsequent valuation; or
- ii) is an extraordinary event, occurrence or situation outside the normal course of business that will or has the potential to cause a serious disruption in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company, such as a change in monetary policy, a force majeure event or a millenium event.»

The quorum for the Extraordinary General Meeting is 50 % of the shares in issue of the Company. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A shareholder intitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

June 1999.

I (03182/644/56)

The Board of Directors.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.570.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 22, 1999* at 11.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 1999 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended March 31, 1999.
4. Action on nomination for the election of Andrew C. Barker, Etienne van Campenhout, Thomas W. Synnott III and Jacques Elvinger as Directors and PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03183/950/21)

By order of the Board of Directors.

LA FINANCIERE DE L'AIGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.319.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme LA FINANCIERE DE L'AIGLE S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

annuelle de la prédite société anonyme qui se tiendra le mardi *20 juillet 1999* à 11.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- examen de approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- nomination de deux nouveaux administrateurs;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

I (03191/000/17)

CHEFILUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.300.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *12. Juli 1999* um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02831/534/17)

Der Verwaltungsrat.

ELDORADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 juillet 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02832/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 juillet 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02833/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *13 juillet 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02834/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.145.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *15 juillet 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02835/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LES BIERTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02836/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LES TERRASSES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.745.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02837/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.524.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02904/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUFLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.330.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02924/534/16)

Le Conseil d'Administration.

OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02935/534/16)

Le Conseil d'Administration.

S.F.E.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.371.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02939/534/16)

Le Conseil d'Administration.

VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.002.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02943/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TALISMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 juillet 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02952/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.997.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 juillet 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03041/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.492.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *14 juillet 1999* à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03054/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.136.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 1999* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (03066/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 1999* à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03082/696/17)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 1999* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03083/696/17)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 1999* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03084/696/17)

Le Conseil d'Administration.

TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.810.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (03085/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***TIS-HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 1999 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03086/696/17)

*Le Conseil d'Administration.***ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 1999 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03087/696/18)

*Le Conseil d'Administration.***HOPRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

Le Conseil d'Administration de la société anonyme HOPRA S.A. constatant que l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 21 mai 1999 ne réunissant pas le quorum requis pour délibérer valablement sur la «décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales», convoque Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme HOPRA S.A. à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société anonyme prédésignée qui se tiendra le lundi 12 juillet 1999 à 11.00 heures au siège social de ladite société anonyme, à l'effet de délibérer, quel que soit le nombre d'actions présentes, sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport du Conseil d'Administration;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

II (03104/000/19)

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 20 juillet 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2- Approbation du bilan au 31 décembre 1998.
- 3- Décision sur l'affectation des résultats.
- 4- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5- Nominations statutaires.
- 6- Divers.

II (03119/035/16)

Le Conseil d'Administration.

INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 20 juillet 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2- Approbation du bilan au 31 décembre 1998.
- 3- Décision sur l'affectation des résultats.
- 4- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5- Nominations statutaires.
- 6- Divers.

II (03120/035/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN MIDDLE EAST INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 20 juillet 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2- Approbation du bilan au 31 décembre 1998.
- 3- Décision sur l'affectation des résultats.
- 4- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5- Nominations statutaires.
- 6- Divers.

II (03121/035/16)

Le Conseil d'Administration.
